



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

tripartite dans le cadre d'un accord pour un projet de club relais ou satellite du club entre la Commune du Plessis-Pâté, l'E.S Plessis-Pâté Football et le FC Fleury 91 à titre exclusif

Entre les soussignés :

La commune du Plessis-Pâté dont la Mairie est située place du 8 mai 1945-91220 LE PLESSIS-PATE, représentée par son Maire Sylvain TANGUY, dument autorisé par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2025,

Ci-après dénommée « La commune du Plessis-Pâté »

D'une part,

L'association E.S PLESSIS-PATÉ FOOTBALL – dont le siège social est situé place du 8 mai 1945 — 91220 LE PLESSIS-PATÉ, ayant pour numéro de Siret 433 760 329 00014, rattachée à la Fédération Française de Football via son numéro d'affiliation 527742, représentée par son Président Radouen SAADI,

Ci-après dénommée « l'E.S Plessis-Pâté Football »

Et :

L'association FC FLEURY 91 CŒUR D'ESSONNE – dont le siège social est situé au 8 Place Louis Aragon – 91700 FLEURY-MEROGIS, ayant pour numéro de Siret 485 149 149 00025, rattachée à la Fédération Française de Football via son numéro d'affiliation 524861, représentée par son Président Pascal BOVIS,

Ci-après dénommée le « FC Fleury 91 »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

la convention de partenariat est renouvelée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 25 juillet 2026

Fait à Le Plessis-Pâté, le

<p>Pour le FC Fleury 91 Le président Pascal BOVIS</p> <p>Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>	<p>Pour la Commune du Plessis-Pâté Le maire Sylvain Tanguy</p> <p>Précédée de la mention Manuscrite « Lu et approuvé »</p>	<p>Pour l'E.S Plessis-Pâté Football Le président Radouen SAADI</p> <p>Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
---	--	--

